



Concernant les demande de garantie aux garants

Par **tiphanie**, le **27/10/2008** à **10:03**

Bonjour,

Je souhaite prendre une collocation d'un appartement dont le loyer est de 800 euro. Bien sur le loyer sera divisé en puisque nous sommes deux locataires, soit chacun devra payer 400 euro. Je voulais savoir si au niveau des garants le propriétaire était en droit de demander à ce que les deux parties gagnent 3 fois la totalité du loyer, soit 2400 euro, ou trois fois la part de chacun des locataires, soit 1200 euro.

Merci

Cordialement

Par **juri15**, le **28/10/2008** à **09:56**

Bonjour,

La loi ne réglemente pas le montant des revenus que le propriétaire peut demander au titre de la garantie.

Donc il aurait aussi bien pu demander 4 fois la totalité du loyer, sans autre conséquence juridique.

Le garant (la caution) doit bien prendre connaissance de l'importance de son engagement car il ou elle s'expose à payer la totalité du loyer en cas de défaillance du ou des locataire(s).

Cordialement,
Juri15